

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE COURSEULLES SUR MER  
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2024.01.06

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Jean-Luc VERET - Cécile MACHUREY - Jean-Claude MARIE - Gérard MARCIA - Philippe BERTEMOND - Jean-Bernard MAILLARD - Pascale CLAUSER - Marie-Claude HOFFNUNG - Ludovic MAULNY - Éric POTIER - Houria BADEK - Philippe ONILLON - Marie-Christine DEHLINGER - Marie-Laure PAIN - Françoise COUTAND - Catherine INNOCENT - Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoir :

Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

---

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29.

VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, issu de la Loi précitée.

**CONSIDERANT** que la Loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie, qu'après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, les Communes identifient, par délibération du Conseil Municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'état des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

**CONSIDERANT** que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral en l'état actuel des choses arrêtée au 31 décembre 2023.

**CONSIDERANT** que les services de l'Etat et plus particulièrement le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : *« à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les Communes puissent faire leurs remontées à leur référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 ».*

**CONSIDERANT** toutefois que ces mêmes services ajoutent que *« passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'Etat, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral ».*

**CONSIDERANT** que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux Communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public.

**CONSIDERANT** que les services de l'Institut National de l'information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que *« le portail cartographique des EnR actuellement « en version bêta », sera amené à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année (2023), tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles ».*

**CONSIDERANT** par conséquent qu'il ne peut être considéré que le délai de six mois prévu à l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie a commencé à courir dans la mesure où la mise à disposition desdites informations n'a pas eu lieu de façon complète.

*Après en avoir délibéré*, le Conseil Municipal décide de reporter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie à une période de six mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des EnR.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

La secrétaire de séance  
Pascale CLAUSER

La Maire,  
Lysiane LE DUC DREAN

*CLAUSER*



*L. Duc Drean*

*Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Transmis à la Sous-Préfecture le 16 janvier 2024*



